IRE: Kindia
DPE: Kindia
DSEE: Kindia

<u>République de Guinée</u> <u>Travail – Justice - Solidarité</u> <u>Règlement Intérieur de l'Ecole</u>

G.S.P.EL.A.KORKA BALDE

Chapitre 1 : De la Rentrée

Article 1 : les jours ouvrables de la semaine sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi

Article 2 : les cours commence matin à 8h et finissent à 13h 00.

<u>Article 3</u> : le maitre de semaine reçoit les élèves à 7h00.

<u>Article 4</u> : le maitre de semaine sonnera le premier coup de gong a 7h30.il procédera a l'installation des kits sanitaire.

Article 5 : la montée des couleurs se déroule à 7h45.

<u>Article 6</u>: tous les élèves en rend autour du mat, participerons a la montée des couleurs sous la surveillance de leurs maitres.

Article 7: Apres la cérémonie les eleves seront rendus directement dans leurs classes.

Article 8 : le directeur a le droit de contrôler sur l'ensemble des effectifs (élèves et maitres).

<u>Article 9</u>: tout enfant à être admettre à l'école à l'école doit être présenté au directeur, qui après vérification du dossier, l'affecte, l'installe dans une classe et le maitre qui le reçoit l'inscrit aussitôt à la date du jour.

Chapitre 2: du travail

<u>Article 10</u>: chaque maitre doit nécessairement déposer son cahier de préparation au bureau du directeur à 7h45 pour que le directeur le signe. Toute préparation non visée par lui engage la responsabilité du maitre et mérite d'être annulée.

Article 11: aucun enseignant ne doit faire ses cours sans préparer.

<u>Article 12</u>: pendant les heures de cours, maitre et élèves ne doivent en aucune façon être détourné de leur occupation.

<u>Article 13</u> : l'usage du foullet est formellement interdit à l'école.

<u>Article 14</u>: aucun élève ne doit sortir sans autorisation du maitre.

Article 15 : la recréation se déroule sous la surveillance collégiale de tous les maitres de l'établissement.

Article 16 : les recréations se passeront dans la cour de l'école, les jeux violents sont interdits à l'école.

Article 17 : les maitres et les élèves malades se font inscrire dans le cahier médical (cahier de visite)

Chapitre 3 : de la propriété

IRE : Kindia DPE : Kindia DSEE : Kindia <u>République de Guinée</u> <u>Travail – Justice - Solidarité</u> <u>Règlement Intérieur de l'Ecole</u>

G.S.P.EL.A.KORKA BALDE

Article 18 : les élèves se présenteront propres de corps et vêtement en classe.

<u>Article 19</u> : débarrasser la cour de tous obstacles dangereux.

Article 20 : les classes et la cour doivent être propre chaque jour.

Chapitre 4 : la discipline

Article 21: tout comportement anormal volontaire doit être banni (vol, injure, bagarre ...).

<u>Article 22</u> : le châtiment corporels sont interdits, les sanctions collectives sont à éviter.

<u>Article 23</u>: les sanctions applicables aux élèves sont réprimandes par le maître, réprimandes par le directeur au mat sans abus, retenue pour un travail classique, exclusion temporaires prononcé par le directeur.

<u>Article 24</u> : toute sanction encourue par un élève doit être prononcé par le directeur porté à la connaissance de l'intéresser

Article 25 : la langue officielle est obligatoire à l'école.

Article 26: le conseil de discipline doit exister et fonctionne.

<u>Article 27</u>: le présent règlement intérieur qui sera enregistrer, affiche, commenté entre en vigueur à partir de la date de signature.